

**ARRETE PORTANT FERMETURE
Du Chemin rural n°60**

Nous, Maire de la Commune d'Amplepus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer l'accès au chemin rural n°60

ARRETONS

Article 1 : L'accès au Chemin rural n°60 sera **fermé Jusqu'à nouvel ordre**

En raison de la désolidarisation du chemin.

Article 2: Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Policier Municipal et M. le responsable des espaces-verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 5: Cet arrêté sera diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours

Amplepus, le 2 avril 2024

Le Maire
René PONTET

